

Lison Chouraki
13, rue Spontini
75016 Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

CARMAT

36, Avenue de l'Europe
78941 Velizy-Villacoublay cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA MODIFICATION DES
DELAIS ET CONDITIONS D'EXERCICE
DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR
D'ENTREPRISE (BCE-2009-2) DECIDEE PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2012**

(AGM du 25 avril 2013 - 16^{ème} résolution)

Lison Chouraki
13, rue Spontini
75016 Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA MODIFICATION DES
DELAIS ET CONDITIONS D'EXERCICE DES BONS
DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE (BCE-2009-2)
DECIDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2012**

(AGM du 25 avril 2013 - 16^{ème} résolution)

CARMAT

36, Avenue de l'Europe

78941 Velizy-Villacoublay cedex

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification des délais et conditions d'exercice des Bons de Souscription de Parts de Créateur d'entreprise dits « BCE-2009-2 » décidée le 27 juin 2012 par votre conseil d'administration et qu'il vous est demandé de ratifier par le vote de la 16^{ème} résolution présentée à votre assemblée générale mixte.

.../...

CARMAT

Rapport des commissaires aux comptes sur la modification des délais et conditions d'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BCE-2009-2) décidée par le conseil d'administration du 27 juin 2012 (AGM du 25 avril 2013 - 16^{ème} résolution)

Page 2

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- Les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur la nature et les motifs des modifications proposées,
- Les informations chiffrées extraites des comptes annuels au 31 décembre 2012 établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

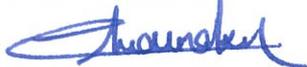
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Conseil d'administration ;
- la présentation des modifications de délais et modalités d'exercice des BCE 2009-2 formulée dans le rapport du Conseil d'administration
- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres.

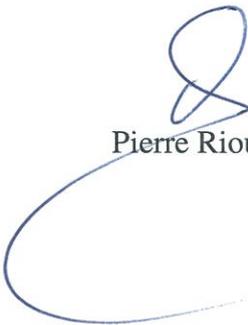
Paris et Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

Lison Chouraki



PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Riou